

COMMUNE DE TREYVAUX
Concept général d'évacuation des eaux Bassin versant Ouest



Bassin versant

Toutes les surfaces à bâtir seront assainies en système séparatif.

La mesure prioritaire est l'extraction, par les communes, de leur rejet permanent d'eaux claires au réseau intercommunal des canalisations.

Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux claires permanentes et pluviales, on recourra prioritairement à l'infiltration, pour autant que les conditions hydrogéologiques soient favorables et que les éventuelles restrictions (zones de protection, de glissement, industrielles...) aient été prises en compte. Le cas échéant, on examinera les possibilités de rétention.

Réseau intercommunal

A court terme, le réseau intercommunal ne transporte plus que des eaux usées issues des réseaux assainis en système séparatif ou du bassin d'eaux pluviales existant de Treyvaux.

Le bassin d'eaux pluviales intercommunal de Petit Ependes est désaffecté. Il est conservé tel quel jusqu'à la suppression totale des eaux pluviales dans le réseau pour cette échéance.

Le bassin d'eaux pluviales intercommunal de Treyvaux est aménagé pour satisfaire aux critères de rétention. Un dégrilleur et une installation de télégestion sont installés.

A moyen terme, le réseau intercommunal ne transporte plus que des eaux usées issues des réseaux assainis en système séparatif. Le bassin d'eaux pluviales de Treyvaux est désaffecté.

COMMUNE DE TREYVAUX
Concept général d'évacuation des eaux Bassin versant Ouest



Commune

A court terme, l'assainissement actuel en système unitaire est maintenu pour une partie des surfaces du plan de zones. Le déversoir d'orage du centre du village est supprimé. Toutes les eaux mixtes sont acheminées au bassin, sans déversement intermédiaire.

Les rejets des eaux pluviales au cours d'eau doivent être laminés (pas de possibilités d'infiltration). Des secteurs supplémentaires déjà construits doivent être assainis en système séparatif (en plus des surfaces existantes) pour limiter efficacement l'impact des eaux pluviales urbaines sur le cours d'eau pour cette échéance. L'aménagement d'un bassin de laminage centralisé de 2'000m³ est proposé.

A moyen terme, toutes les surfaces sont assainies en système séparatif. Le bassin intercommunal d'eaux pluviales est désaffecté. Les eaux usées uniquement sont rejetées dans le réseau intercommunal.

Toutes les eaux pluviales urbaines sont acheminées au bassin de laminage, dont le volume est augmenté à 4'000m³.

Plans

Les plans de référence se trouvent sous les onglets :

- Concept général à court terme
- Concept général à moyen terme
- Etat de l'infiltration